Programmatorische federale Overheidsdienst
Duurzame Ontwikkeling

Cadre stratégique fédéral pour des Marchés publics durables

Hamida IDRISSI
6 septembre 2016

Motivatie. Integratie. Innovatie .be

- Introduction:
  - Définition
  - Objectifs & Enjeux
  - Exemples
- Cadre règlementaire fédérale

Introduction: Définition

« Les marchés publics durables sont un processus de passation de marchés dans le cadre duquel les pouvoirs publics cherchent à obtenir des biens, des services et des travaux dont l'incidence environnementale et sociale négative sur toute leur durée de vie sera moindre que dans le cas de biens, de services et de travaux à vocation identique mais ayant fait l'objet de procédures de passation de marchés ne tenant pas compte de ses aspects.

À cet effet, il convient de tenir compte des trois piliers du développement durable*, plus particulièrement:*

1. améliorer la qualité de la croissance économique, de la compétitivité des entreprises et des conditions de concurrence en créant des règles du jeu équitables, afin de permettre à suffisamment d'entreprises de concourir pour les marchés publics ;
2. protéger l'environnement et réduire l'empreinte écologique de la consommation des services publics ;
3. encourager le travail digne, les conditions de travail décent et les emplois verts.

Source: Plan d'action fédéral MPD 2009-2011

Introduction: Définition

« Tout achat intégrant dans un esprit d'équilibre entre parties prenantes des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique.
L'acheteur recherche l'efficacité, l'amélioration de la qualité des prestations et l'optimisation des coûts globaux (immédiats et différés) au sein d'une chaîne de valeur et en mesure l'impact. »

Source: ObsAR 2011

Introduction:
Marché public durable?

Procédure d'achats publics & Développement durable

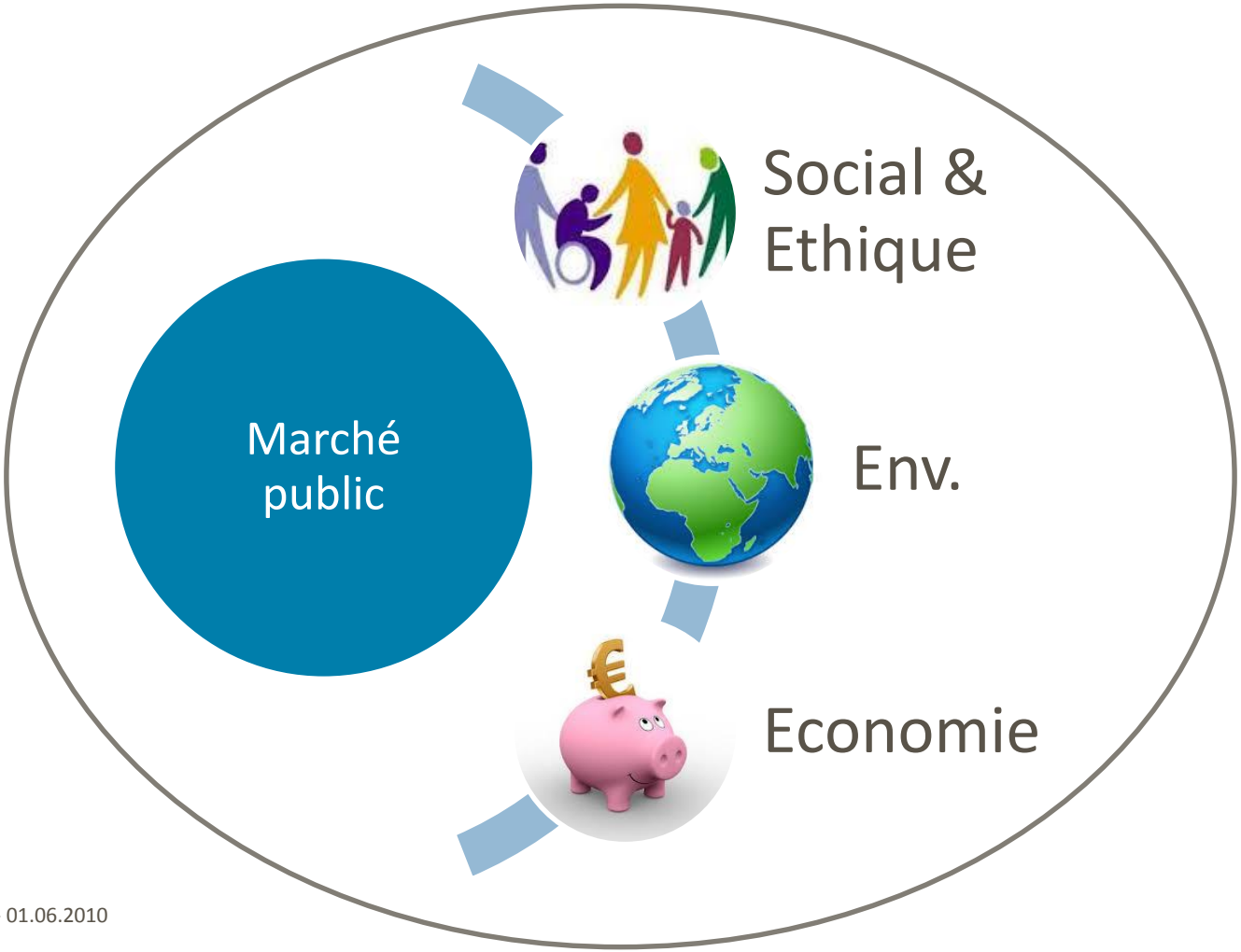

Introduction:
Marché public durable ?

Social: égalité des chances, diversité, accès pour les moins valides, formation par le travail, intégration des personnes éloignées du marché de l'emploi, instructions sécurité,…

Ethique: Respect des Conventions de base de l'OIT et des Droits de l'Homme

Commerce équitable: partique commerciale durable, salaire décent pour les producteurs.

Environnemental: produits toxiques, émissions polluantes, biodiversité, gestion des déchets, efficacité des ressources, …

Économique: solution innovante, optimalisation des coûts, coût du cycle de vie, accès des TPE-PME

Introduction: Pourquoi?

* Enjeu:
  - Utiliser le pouvoir d'achat des services publics comme un levier pour promouvoir le développement de modes de consommation et de production plus durables.

* Objectifs:
  - Exemplarité de l'Etat >< Etat Responsable;
  - Utilisation rationnelle des deniers publics
  - Influencer l'offre du marché en incitant les industries à développer des technologies vertes et durables;
  - Promouvoir la croissance économique et la cohésion sociale tout en préservant l'environnement

Exemples

* Papier à base de fibre recyclée ou issus de bois PEFC/FSC
* Matériel électrique/électronique durable
* Chaises de bureau fabriquées à base de matériaux respecteux de l'env. et de la santé des utilisateurs;
* Vêtements de travail socialement responsables;
* Café durable ou issu du commerce équitable;
* Petit matériel de bureau écologique;
* Produits et Service de nettoyage écologiques et/ou durables;
* Alimentation/catering durable;
* Electricité verte (issue d'énergie renouvelable).

Réglementation

Circulaire du 16 mai 2014 (MB du 21 mai 2014)

→ Cadre:

Circulaire du 16 mai 2014 (MB du 21 mai 2014)

« Intégration du développement durable, en ce compris les **clauses sociales** et les mesures favorisant les petites et moyennes entreprises, dans le cadre de marchés publics passés par les autorités adjudicatrices fédérales »

… “La circulaire s’intègre également dans la stratégie de relance du gouvernement de juillet 2012 en poursuivant l’objectif de développer une politique socio-professionnelle ambitieuse en remettant à l’emploi des personnes éloignées du marché du travail. » …

→ MPD comme levier de création d’emploi pour les publics éloignés du marché du travail et de développement économique des TPE_PME.

Réglementation

Circulaire du 16 mai 2014 (MB du 21 mai 2014)

→ Objectifs:

* 1. Mettre en place une politique d'achats publics durable au niveau fédéral,

* 2. Promouvoir l'intégration de clauses sociales,

* 3. Favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics

Nomenclature

- **Chap. I : les dispositions communes**

- Chap. II : le développement durable dans les marchés publics
- Chap. III : les clauses sociales (réservation de marché, clause sociale de mise à l'emploi et clause de formation)
- Chap. IV **:** la participation des petites et moyennes entreprises aux marchés publics
- Chap. V : les dispositions finales communes.

- Annexe I : Liste de contrôle dans le cadre de la prospection du marché
- Annexe II : Conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)
- Annexe III : Format du rapport de la CIDD

Chapitre I : Les dispositions communes

Chapitre I : Les dispositions communes

* *Section 1.* — Concepts et définitions

- Marché public durable
- Commerce équitable
- Produits et services innovants
- Considérations sociales
  - (clause sociale)
- Economie sociale
- Entreprise d'économie sociale d'insertion
- Formation en entreprise
- **Entreprise de travail adapté**

Chapitre I : Les dispositions communes

Section 2 : Cadre réglementaire

- Dans le cadre de la législation relative aux marchés publics
  - Voir également www.16procurement.be

- Dans le cadre de la législation relative aux marchés publics durables
  - la Directive 2012/27/EU relative à l'efficacité énergétique
  - l'Art 7bis de la Constitution
  - l'AR du 20/12/2010 relatif aux véhicules de transport routier propres et économes en énergie
  - la circulaire du 18 novembre 2005 relative au bois provenant de forêts exploitées durablement
  - la circulaire 307quinquies relative aux véhicules de personnes

- Dans le cadre du fonctionnement interne des autorités fédérales en matière de développement durable
  - la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique DD
  - l'AR du 22 septembre 2004 relatif aux cellules DD

Chapitre I : Les dispositions communes

* Section 3 : Champ d'application de la circulaire :
  - 3.1 Champ d'application « personne »
    - Tous les services publics fédéraux (SPF, SPP, Ministère de la Défense)
    - Les services administratifs dotés d'une autonomie de gestion (par exemple, FEDOREST, SELOR, FONDS MONETAIRE, IRM, BRB) ;
    - Les organismes administratifs publics (par exemple, AFSCA (A), IGN (B), AFNC (C), OI de la Sécurité sociale catégorie D)
    - Les entreprises d'état (SNCB Holding, SNCB, Infrabel, bPost)
    - Application recommandée aux secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux

- 3.2. Champ d'application « objet »

  > 3.2.1. Intégration du Développement durable dans les MP

  *"Les autorités adjudicatrices fédérales **doivent** envisager l'intégration de considérations de **DD** dans **tous** leurs marchés de fournitures et de servives"*

  » Fournitures et services (obligatoire)

  » Travaux (recommandé)

  > 3.2.2. Intégration de clauses sociales dans les MP

  *"Les autorités adjudicatrices fédérales **doivent** envisager l'intégration de considérations **sociales** dans **tous** leurs marchés de travaux, de fournitures et de servives."*

  » Fournitures et services (obligatoire)

  » Travaux (obligatoire)

  > 3.2.3. Clauses PME

  - Travaux, fournitures et services (obligatoire)

Chapitre I : Les dispositions communes

* Section 4: Intégration du DD et des aux différents stades du marché publics

- 4.1. Phase préparatoire

a) Analyse des besoins

- analyser les priorités au sein des services (contrats de gestion, notes politiques, plans de gestion…)
- analyser les stocks existants, la possibilité de recyclage…
- possibilités existantes auprès d'autres services fédéraux ou centrales de marchés
- prix raisonnable

b) Prospection du marché

- de manière active : (visites d'entreprises, consultation d'Internet, brochures, Marketplace sur e-procurement)
- de manière passive (périodiques, F58 sous e-notification…)
- sessions d'informations préalables
- respect de la concurrence

Chapitre I : Les dispositions communes

* Prospection du marché : quelles sont les considérations environnementales à analyser?

  - Guide des achats durables : fiches validées par les fédérations professionnelles
  - Autres critères environnementaux sur la base des indicateurs suivants :
    - Substances toxiques
    - Qualité de l’air
    - Qualité et consommation d'eau
    - Qualité du sol
    - Nuisance (olfactive, lumineuse, sonore)
    - Biodiversité
    - Utilisation de l'espace
    - Mobilité
    - Autres
    - Etc…

Chapitre I : Les dispositions communes

* Prospection du marché : quelles sont les considérations sociales à analyser?
  - Respect de la législation sociale
  - Garantie de l'égalité des chances et diversité des cultures
  - Accessibilités aux moins valides
  - Inplication des groupes-cibles moins qualifiés et de chômeurs (clauses de mise à l'emploi, clause de formation,…)
  - Respect des Conventions de l'OIT et des droits de l'homme
  - Tenir compte de rémunérations acceptables (OIT n° 94)
  - Pratiques commerciales durables et/ou équitables
  - Conséquences sociale et environnementale dans les processus de production sur l'ensemble du cycle de vie du produit

- Encourager l’économie sociale (réservation de marché, clause de sous-traitances,…)
- Encourager la participation des ateliers protégés (réservation de marché, clause de sous-traitances,…)
- Tenir compte de la sécurité et de la formation pour le personnel (instruction d’usage & de sécurité,…)
- Potentiel relatif à la formation socio-professionnelle
- Etc…

Liste non exhaustive

Chapitre I : Les dispositions communes

* Prospection du marché : quelles sont les considérations économiques à analyser?

  - Solutions innovantes les plus durables (efficience)
  - Optimalisation des coûts (par exemple, analyser le leasing ou la location)
  - Coût du cycle de vie (définition du Conseil d'Etat n° 216.962 du 20 décembre 2011 : Affaire Zodiac International contre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Défense)
  - Mesures en faveur des PME (voir infra, chapitre 4)

Chapitre III : Clauses sociales

Chapitre III : Clauses sociales

→ **Mesures visant l'intégration de personnes éloignées du marché de l'emploi.**

« … s'applique à tous les marchés publics de travaux, de fournitures et de services. Il vise plus particulièrement les mesures destinées à rapprocher de l'emploi, les personnes éloignées du marché du travail en leur ouvrant de nouvelles perspectives.
Ces objectifs incluent notamment la participation aux marchés publics des entreprises d'économie sociale, la formation ou l'insertion socio-professionnelle de demandeurs d'emploi peu qualifiés, d'apprentis, de stagiaires ou d'apprenants, de personnes en situation de handicap physique et/ou mental ou de discrimination, ... »

Chapitre III : Clauses sociales

Quoi ?

* Section 1 : marchés concernés par les clauses sociales :
  - Travaux :
    - Construction, rénovation et démolition de bâtiments
    - Génie civil, etc.
  - Fournitures :
    - Fruits et légumes
    - Chocolats
    - Produits horticoles
    - Etc.
  - Services
    - Nettoyage
    - Jardinage
    - Imprimerie
    - Mailings
    - Archivage électronique
    - Maintenance technique
    - Etc.

Chapitre III : Clauses sociales

Comment ?

* Serction 2: Réservation de marchés et de lots

2.1. Réservation de marchés aux

- Entreprises de travail adapté / ateliers protégés (personnes handicapées)
  - Au-dessus ou en dessous des seuils européens
- Entreprises d'économie sociale d'insertion (insertion de chômeurs difficilement mis à l'emploi)
  - En dessous du seuil européen

2.2. Réservation de lots

- Diviser le marché en lot et réserver un ou plusieurs lots aux entreprises de travail adapté/ateliers protégés ou aux entreprises d'économie sociale d'insertion

2.3. Procédure négociée avec publicité

- Réservation de marchés (en dessous du seuil européen)

Chapitre III : Clauses sociales

Comment ?

* Section 3 : Conditions d’exécution

3.1. Clause sociale de mise à l'emploi

3.2. Clause de formation

Groupe-cible : demandeurs d’emploi

Chapitre III : Clauses sociales

Comment ?

* Section 4 : Possibilité de sous-traitance pour la formation et les initiatives d'insertion

- A) Marché principal : par un quelconque adjudicataire

→ Effort de formation et d'insertion par le biais de la sous-traitance (réservation)

Entreprise d'économie sociale d'insertion et/ou Entreprise de travail adapté / beschutte werkplaats

Ou

- B) Marché principal : par un quelconque adjudicataire

→ Effort de formation et d'insertion par le biais d'un sous-traitant qui a lui même la charge et les compétences pour former et participer à l'insertion de personnes éloignées du marché de l'emploi. (Sous-traitant qui compte au cœur de ses activités la formation et l'insertion)

→ ***dispositif créant flexibilité et opportunité d'accès aux marchés à grandes capacités pour EES et ETA***

Plus d'info

* Guide pédagogique et juridique des clauses sociales en Belgique

  http://www.mi-is.be/sites/default/files/documents/guide_clauses_sociales_fr.pdf

* Guide des achats durables:

  www.guidedesachatsdurables.be

Merci

Institut fédéral du Développement durable

Rue ducale 4

1000 Bruxelles

02/501.04.67

Hamida.Idrissi@IFDD.fed.be (Fr)

Jo.Versteven@FIDO.fed.be (Nl)